

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 10 novembre 2022

Présents : Béatrice BERTRAND, Pauline ROMERA, Michel BOYER, Robert CRAIG, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

Représentés : Joëlle CHAUVET par Béatrice BERTRAND, Romain MOSTACCHI par Olivier PERISSET, Guillaume LARIS par Pauline ROMERA, Marc ESCLARMONDE par Michel BOYER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PERISSET

La séance est ouverte à 19h00

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est approuvé.

2022_087BIS - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE DE TOITURE DE BATIMENTS PUBLICS

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),

Vu la Loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

Vu la Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes et sa stratégie visant à réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;

Madame le Maire expose,

Dans le cadre de sa stratégie liée à la transition Énergétique, afin de respecter les grands objectifs fixés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les collectivités sont appelées à construire des approches territoriales innovantes reposant : sobriété, efficacité énergétique et énergies renouvelables. Pour le Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes (99 communes, 30 000 habitants, 1 840 km²) l'enjeu est réel car la consommation énergétique est de 875 GWh pour une couverture des besoins par les énergies renouvelables à hauteur de 22 %.

Afin d'atteindre l'objectif d'autonomie énergétique à l'horizon 2050, il a été décidé de mener une politique ambitieuse et volontariste pour développer les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics, pour se faire le Parc a lancé en 2021 l'action « Du soleil sur les toits ».

Une étude de potentiel solaire photovoltaïque a été réalisée en 2021 sur l'ensemble du patrimoine bâti public du Parc identifiant une série de bâtiments adaptés à recevoir ce type d'équipement.

Après avoir recenser plus de 1 500 bâtiments, cette étude a identifié 747 bâtiments exploitables, d'une surface de toiture supérieur à 45m², soit l'équivalent de 7 terrains de foot.

Le parc a lancé un appel à candidature auquel la commune a répondu le 25 février 2022 et des études techniques ont été réalisées par les syndicats d'énergies départements partenaires de cette opération (SYADEN et SYDEEL) qui nous ont été restituées en août 2022. A noter, il s'agit encore à ce stade de pré-études qui ne tiennent pas compte de toutes les contraintes techniques, réglementaires ou encore de raccordement au réseau électrique.

Dans ce contexte, et suite aux pré-études conduites, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque des toitures des bâtiments publics.

En application des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, le groupement est constitué sous la forme d'un groupement de commandes, dans lequel le coordonnateur, à savoir, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes sera chargé de la procédure de passation du marché. L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat sera une Commission de sélection des offres constituées pour l'occasion. Les représentants des communes membres du groupement seront associés aux réunions de la Commission de sélection des offres.

Ce groupement de commande, coordonné par le Parc, présente plusieurs intérêts pour les communes :

- Massifier la demande et ainsi profiter d'économies d'échelles pour les membres
- Eviter à chaque commune de lancer son propre marché public
- Faciliter la conduite de la procédure de consultation, et de l'opération, par la coordination assurée par les services du Parc

En résumé, le volume d'installations apporté à l'échelle du Parc favorisera des réponses techniques et financières optimales.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'équipement photovoltaïque de ses toitures de bâtiments publics, proposé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Considérant qu'eu égard à son périmètre d'intervention et à ses partenaires dans cette opération, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au projet de convention de groupement de commandes, coordonné par le Syndicat mixte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, pour l'équipement photovoltaïque des bâtiments publics de la commune (liste prévisionnelle annexée à la présente délibération),

ARTICLE 2 : d'accepter les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes et leurs avenants éventuels et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

ARTICLE 4 : de désigner M. Romain MOSTACCHI, conseiller municipal, en tant que représentant à la Commission de sélection des offres.

ARTICLE 5 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

2022_088 - SECURISATION ECOLE DE TUCHAN - CHANGEMENT DES PORTES

POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Madame le Maire rappelle qu'un dossier intitulé "sécurisation école de Tuchan" a été subventionné par l'état à 40%. Le changement de portes de l'école est prévu dans ce dossier afin de sécuriser les accès dans l'école et a été inscrit au budget communal 2022, opération n°210.

Une devis a été demandé à la société BOA, 11350 TUCHAN. Ce chiffrage s'élève à 18 468.73 € HT soit 22 162.48 € TTC.

Madame le Maire propose de valider le devis de la société BOA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de valider le devis de la société BOA d'un montant de 18 468.73 € HT soit 22 162.48 € TTC.

VALIDE le versement de l'acompte prévu à la signature du devis.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

(CONTRE : Marc Esclarmonde / ABSTENSION : Romain Mostacchi)

2022_089 - DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu l'avis du comité technique du 6 octobre 2022 sur le volet « parcours professionnels » des lignes directrices de gestion,

Mme le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les ratios suivants :

FILIERE	CAT	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
ADMINISTRATIVE	B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ere CLASSE	0
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	100
TECHNIQUE	C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	0
	C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	0
CULTURELLE	C	ADJOINT DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	100

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires.

INSCRIT les crédits suffisants au budget communal.

2022_090 - ACTION SOCIALE PERSONNEL COMMUNAL

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi de cadeaux aux agents et de la transmettre au Trésorier Général,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir une carte cadeau (ou chèques cadeau) à [REDACTED], adjoint technique dans la collectivité, qui prend sa retraite au 31 décembre 2022.

Le montant proposé est de 350 € TTC, sur la base des derniers départs à la retraite.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

APPROUVE l'octroi d'une prestation sociale à [REDACTED] à l'occasion de son départ à la retraite.

DECIDE d'acheter une carte cadeau ou chèques cadeau d'une valeur totale de 350 € TTC utilisable dans de nombreuses boutiques, afin de l'offrir à [REDACTED].

AUTORISE le Maire à payer la facture correspondante de 350 € TTC.

PRECISE que le paiement sera effectué à l'article 623 du budget communal 2022 et que les crédits inscrits sont suffisants.

2022_091 - SUBVENTION ASSOCIATION "AMICALE DES SAPEURS POMPIERS" DE TUCHAN

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente la demande de subvention déposée par l'association "Amicale des Sapeurs Pompiers de Tuchan" le 18 octobre 2022.

Elle rappelle qu'aucune subvention n'avait été attribuée à cette association au moment du vote du budget 2022 mais que des crédits avaient été réservés à l'article 65748.

Il est également rappelé que la commune a pris en charge l'assurance des pompiers pour un montant de 1 953.62 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'association "Amicale des sapeurs pompiers" de Tuchan pour l'année 2022,

DIT que les crédits sont suffisants à l'article 65748 du budget communal 2022.

2022_092 - CONVENTION DE SERVITUDE - SYADEN - CABLE ELECTRIQUE

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente les conventions envoyées par le SYADEN établissant un droit de servitude afin d'étendre le réseau BT rue du Vatican. Ces travaux font suite au permis de construire obtenu par [REDACTED] à la rue du Vatican.

Une servitude est demandée sur la parcelle communale AC 609.

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le SYADEN à bénéficier d'une servitude pour la pose de câble électrique sur la parcelle communale AC 609, rue du Vatican.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

2022_093 - MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le Conseil municipal de la commune de Tuchan,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Tuchan soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Tuchan demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Tuchan soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

(ABSTENTION : Guillaume Laris)

2022_094 - MARCHÉ DE TRAVAUX SUR ARCS DOUBLEAUX - EGLISE NOTRE DAME DE FASTE

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée sur la plateforme des marchés publics de l'Aude pour réaliser des travaux sur les arcs doubleaux de l'église Notre Dame de Faste.

Trois entreprises ont déposé une offre. Madame le Maire présente les offres reçues et le rapport d'analyse du maître d'oeuvre M. Masseron :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
CHEVRIN GELI - 11400 CASTELNAUDARY	188 885,70 €	226 662,84 €
SELE - 30000 NIMES	153 619,97 €	184 343,96 €
SGRP - 32700 LECTOURE	197 046,66 €	236 455,99 €

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse et la proposition du Maître d'oeuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'attribuer le marché de travaux à la société SELE (en groupement avec ECHA'S) pour un montant de 153 619.97 € HT soit 184 343.96 € TTC pour les travaux sur les arcs doubleaux de l'église Notre Dame de Faste.

AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de travaux et tous les documents afférents.

PRECISE que les crédits nécessaires sont ajoutés par décision modificative du budget communal 2022 lors de cette même séance.

(ABSTENTION : Pauline Romera)

2022_095 - DECISION MODIFICATIVE N°6 - BUDGET COMMUNAL*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	8200.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		1600.00
70388	Autres redevances et recettes diverses		1600.00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation		5000.00
TOTAL :		8200.00	8200.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 203	Bâtiments publics	59000.00	
2188 - 170	Autres immobilisations corporelles	-52154.80	
231 - 178	Immobilisations corporelles en cours	1354.80	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		8200.00
TOTAL :		8200.00	8200.00
TOTAL :		16400.00	16400.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La séance est levée à 20h20

*Le secrétaire de séance,
Olivier PERISSET.*

*La Présidente de séance,
Béatrice BERTRAND.*